

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 11</p> <p><u>Date de la convocation</u> 13/05/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 13/05//2025</p> <p>Del 20250519-1</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 19 mai 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le dix neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL,.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Claire PICARD-LEROUX,</p> <p><u>Absents</u> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,</p> <p>Monsieur AMASSE Claude a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	---

1_ Approbation de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme

Madame Laurent, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement, rappelle la procédure en cours pour la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) ayant pour objet :

- De modifier le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU afin de supprimer l'interdiction d'installation des fermes solaires,
- D'encadrer le développement des énergies renouvelables en zone agricole par une adaptation du règlement de la zone A du PLU.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU a été mis à la disposition du public en mairie et sur le site Internet pendant un mois du 17 mars au 18 avril 2025.

Au cours de cette période aucune observation écrite n'a été consignée sur le registre déposé en mairie, et aucun courrier n'est parvenu par voie électronique à l'adresse « enquete@mairie-chalamont.fr ».

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 11 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2025 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, et fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public pendant un mois à partir du 17 mars 2025

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, consultées conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

Entendu le bilan des avis émis par les personnes publiques associées, dont les résultats sont présentés dans

le tableau de synthèse joint à la présente délibération ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public annexé au tableau de synthèse joint à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications indiquées dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU tel qu'il est présenté aujourd'hui au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour, 1 contre (S. MERIEUX) et une abstention (S. DEBIAS-SAID)

- Décide d'approuver la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire, ou au cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme notamment, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- Précise que la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Le Maire



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif